



PREAVIS NO 01/2025

Du 28 janvier 2025

CONCERNANT

LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU CHALET D'ALPAGE DE LA MOILLE AU MONT-CHESAU

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 14 décembre 2023, le préavis municipal no 10/2023 relatif à la démolition et à la reconstruction du chalet de la Moille avait été présenté au Conseil communal.

Suite aux divergentes interventions et propositions diverses d'amender le projet, la Municipalité avait finalement pris la décision de retirer le préavis afin de prendre le temps de le réétudier, en tenant compte des vœux d'économie et de simplification exprimés.

Le chalet parfait n'existant nulle part, 4 variantes ont été proposées par le Comité de la Société d'alpage lors de son assemblée extraordinaire qui a voté à la majorité pour celle qui fait l'objet de ce présent préavis.

2. Projet

Le volume et l'aspect général sont repris du 1^{er} projet.

Le soliveau qui était prévu sur toute la longueur du bâtiment s'arrête désormais à son milieu, sa capacité étant jugée suffisante ainsi.

La fosse à purin, jugée trop grande par certains, se réduit maintenant à 49 m³ et se situe en grande partie sous l'infirmerie.

L'aire de sortie, ayant fait tant débat, disparaît complètement, laissant l'herbage seul occuper le côté Est du bâtiment.

Enfin, dans le but de diminuer encore les coûts, le bardage des deux grands côtés disparaît au profit de simples barrières métalliques, fixées sur des murettes de 50 cm de hauteur, au lieu des 150 cm initialement prévus.

Ce nouveau projet a été soumis une nouvelle fois à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL), division hors zone à bâtir, qui n'a fait l'objet d'aucune remarque ou opposition, si bien que le permis de construire délivré le 31 octobre 2023 reste valable.

3. Coût des travaux

Vous trouverez ci-dessous les différents montants :

Démolition du chalet existant	CHF	18'000.00
Terrassement, exploitation du rocher, canalisations et maçonnerie	CHF	117'285.00
Béton et béton armé	CHF	121'200.00
Charpente	CHF	81'090.00
Soliveau-escalier	CHF	28'525.00
Couverture – ferblanterie	CHF	32'600.00
Bardage et portes en bois	CHF	31'910.00
Echafaudage	CHF	15'000.00
Equipement de ferme	CHF	22'000.00
Installations sanitaires, électricité et paratonnerre	CHF	35'000.00
Honoraires, plans et surveillance	CHF	44'000.00
Sous-total	<u>CHF</u>	<u>546'610.00</u>
Divers et imprévus (10%)	CHF	54'660.00
Total HT	<u>CHF</u>	<u>601'270.00</u>
TVA (8.1%)	CHF	48'702.90
Total TTC	CHF	649'972.90
Total TTC arrondi	<u>CHF</u>	<u>650'000.00</u>

Contributions AF¹ :

Pour 50 génisses, soit 25 UGB², la Confédération financerait CHF 23'000.00 et le Canton participerait à hauteur de CHF 46'000.00.

De plus, une contribution d'environ CHF 9'000.00 pour la démolition du chalet est attendue.

1 AF → Service octroyant des contributions à fonds perdu dans le but de promouvoir la réalisation de mesures et d'ouvrages d'améliorations foncières. Elles sont financées par la Confédération et le Canton.

2 UGB → Unité Gros Bétail. Il s'agit d'une unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité de Puidoux prie le Conseil communal de Puidoux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

Vu le Préavis municipal no 01/2025, du 28 janvier 2025, concernant une demande de crédit TTC de CHF 650'000.00 pour la démolition et la reconstruction du chalet de la Moille au Mont-Chesau ;

Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;

Ouï le rapport de la Commission de gestion ;

Vu que l'objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à la démolition et à la reconstruction du chalet de la Moille au Mont-Chesau conformément au préavis municipal no 01/2025 du 28 janvier 2025 ;
2. D'octroyer à cet effet un crédit TTC de CHF 650'000.00 ;
3. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt correspondant au coût des travaux ;
4. D'autoriser la Municipalité à encaisser les subventions ;
5. D'autoriser la Municipalité à amortir le montant selon les possibilités financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron



La Secrétaire

L. Morerod

Annexe : Plans/photos

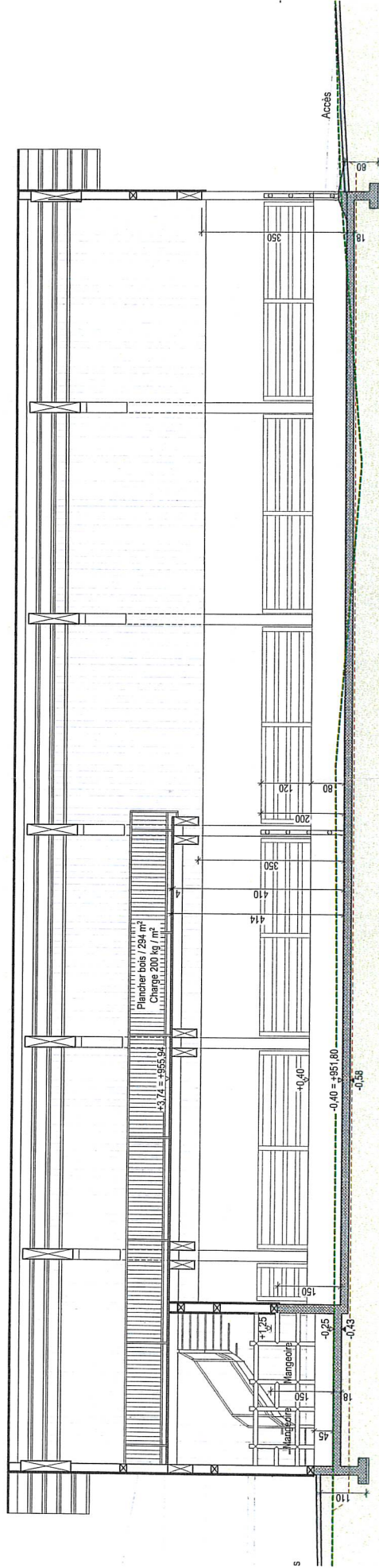
Municipal délégué : M. Denis Destraz

Coupe EE



DUPONT ARCHITECTES SA
Route de Moudon 32
Case postale 16 1670 URSY
Tél. 021 909 10 90 Fax 021 909 10 91
info@dupont-architectes.ch

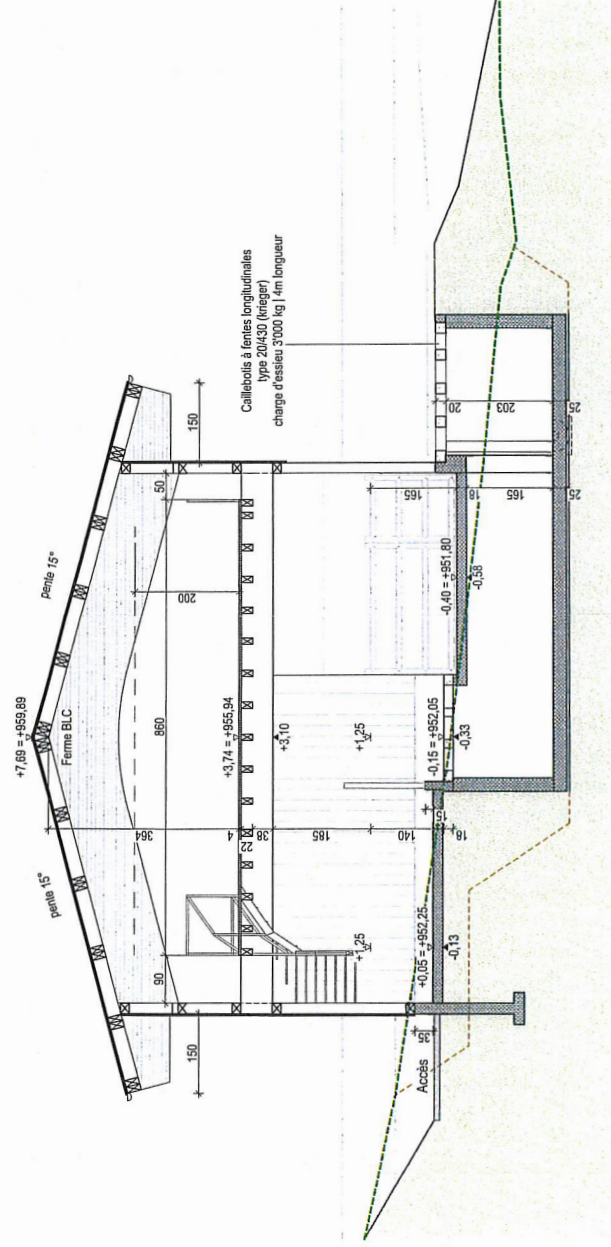
ech.: 1:100



Coupe CC



DUPONT ARCHITECTES SA
Route de Moudon 32
Case postale 151370 URSY
Tel. 021 909 10 90 Fax 021 909 10 91
info@dupont-architectes.ch



C **Coupe CC Exécution** **1:100**



DUPONT ARCHITECTES SA
Route de Moudon 32
Case postale 16 1670 URSY
Tél. 021 909 10 90 Fax 021 909 10 91
info@dupont-architectes.ch

+7.69 = +959.89

